



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2022-12-31-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE 50-2022 DDFIP (2 pages) Page 3

70-2022-12-31-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE 51-2022 DDFIP (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2023-01-03-00010 - Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral au bénéfice du GH - Docteur CLEMENT (4 pages) Page 9

70-2023-01-05-00001 - Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 LIEVAL Fabrice (2 pages) Page 14

70-2023-01-05-00002 - Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 - DUJIN Sébastien (2 pages) Page 17

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-12-31-00001

DELEGATION DE SIGNATURE 50-2022 DDFIP

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 50 / 2022

Portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application CHORUS

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00011 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 18 /2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 19 octobre 2022 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône, à effet *via* les applications **Chorus Formulaires** et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 31/12/2022

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-12-31-00002

DELEGATION DE SIGNATURE 51-2022 DDFIP

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 51 / 2022

Portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SYLVESTRE en matière de validation dans l'application CHORUS

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu Le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00011 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision n° 18 /2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 19 octobre 2022 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôleuse des finances publiques, à effet *via* les applications **Chorus Formulaires** et **CHORUS** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 31/12/2022

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône



Delphine PIOT

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-03-00010

Arrêté portant réquisition d'un médecin libéral
au bénéfice du GH - Docteur CLEMENT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Service des sécurités**

Arrêté n°70-2023-

portant réquisition d'un médecin libéral au bénéfice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-12-30-00007 du 30 décembre 2022 portant réquisition d'un médecin libéral au bénéfice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT que le préfet de département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement en charge d'une mission de service public doit garantir à tout patient la continuité sur l'année d'une offre de soins et assurer une permanence de l'accueil et de sa prise en charge ;

CONSIDERANT les échanges entre la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté laissant craindre que l'absence de médecin anesthésiste aurait des répercussions importantes sur la qualité et la sécurité des prises en charge au bloc opératoire de l'établissement, sans renfort de personnel ;

CONSIDERANT que toutes les modalités de remplacement habituelles mises en œuvre par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ont échoué (ressources internes et recours au personnel intérimaire) ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ne pourra pas faire face au manque de médecin anesthésiste ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la réquisition et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecin anes-

thésiste en capacité de prendre en charge les patients du bloc opératoire, nécessitant une prise en charge sur certaines plages du mois d'octobre ;

CONSIDERANT que les médecins réquisitionnés exercent en cabinet secondaire sis 11 rue du docteur Noël Courvoisier - 70000 VESOUL ;

CONSIDERANT que le médecin libéral objet de la présente réquisition a été informé par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône des modalités d'intervention et de notification électronique de la réquisition ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°70-2022-12-30-00007 du 30 décembre 2022 portant réquisition d'un médecin libéral au bénéfice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône est abrogé.

Article 2 :

Afin d'assurer la prise en charge des patients du bloc opératoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, il est procédé à la réquisition :

du Docteur Jean-Christophe CLÉMENT,
Médecin anesthésiste libéral
6 impasse du Chêne de la Verne
25480 MISEREY-SALINES

Sur les périodes suivantes :

- le 08 janvier 2023 de 08h00 à 18h00
- du 20 janvier 2023 08h00 au 21 janvier 2023 08h00
- le 24 janvier 2023 de 08h00 à 18h00

Article 3 :

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, bénéficiaire de la présente réquisition, assurera la rétribution du Docteur Jean-Christophe CLÉMENT dans les conditions suivantes :
un montant défini sur le modèle d'indemnisation des médecins exerçant à titre libéral admis à participer à l'exercice des missions d'un établissement public de santé, représentant un objectif cible de 17 actes d'anesthésie réalisés pour 10 heures ou de 32 actes d'anesthésie réalisés pour 24 heures, pour un financement moyen de 90 € par acte, avant déduction d'une redevance prévue par arrêté du 28 mars 2011 relatif à l'article R.6146-21 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 6 :

Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 03 JAN 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-05-00001

Portant renouvellement du certificat de
qualification F4-T2 niveau 1 LIEVAL Fabrice



Arrêté N°

Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 1

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-07-18-00016 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Aurélie CONTRECIVILE, Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°70-2017-09-11-007 du 11 septembre 2017 portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 à M. Fabrice LIEVAL ;

VU la demande de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 sollicitée par M. Fabrice LIEVAL en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant l'arrêté du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à certaines adaptations temporaires, à l'issue de la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories F4 et T2 sur une période maximale de 5 ans précédant sa demande ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Le certificat de qualification F4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- M. Fabrice LIEVAL
- Né le 03 octobre 1961 à VESOUL (70),
- Domicilié au 29 Grande Rue
- 70500 MONTUREUX LES BAULAY

Article 2 : Le présent certificat de qualification de niveau 1 n° 70/2022/0025 est valable pour la période du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2027

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **05 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet



Aurélie CONTRECIVILE

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-01-05-00002

Portant renouvellement du certificat de
qualification F4-T2 niveau 2 - DUJIN Sébastien



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

Arrêté N°

Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-07-18-00016 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Aurélie CONTRECIVILE, Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 à M. Sébastien DUJIN ;

VU la demande de renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 sollicitée par M. Sébastien DUJIN en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories F4 et T2 sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Le certificat de qualification F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- M. Sébastien DUJIN
- Né le 13 septembre 1972 à BELFORT (90),
- Domicilié au 1 rue des Croix
- 70290 CHAMPAGNEY

Article 2 : Le présent certificat de qualification de niveau 2 n°70/2022/0028 est valable pour la période du 19 décembre 2022 au 18 décembre 2024

Article 3 : A compter du 19 décembre 2024, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **05 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,



Aurélie CONTRECIVILE